



# La location d'un bateau habitable

**Louer un bateau habitable permet de naviguer sans permis et sans les contraintes qui incombent aux propriétaires. Il n'en reste pas moins que le loueur et le locataire ont des devoirs l'un envers l'autre. Décryptage et explications des subtilités du nolisage.**

TEXTE ET PHOTOS OLIVIER CHAUVIN

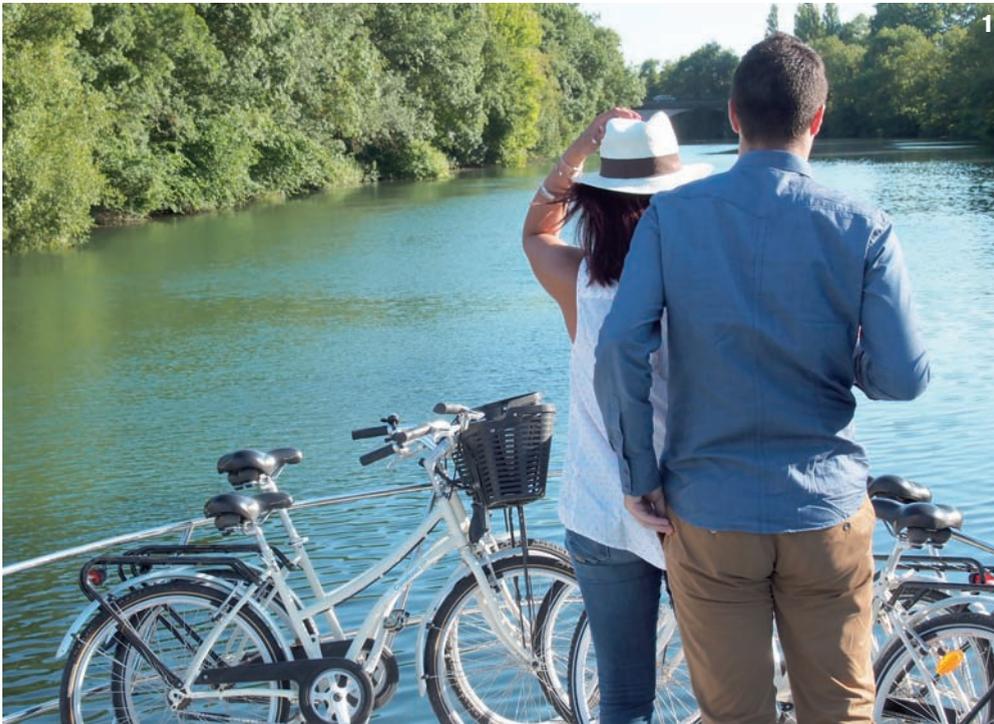
**L**a location de bateaux habitables fluviaux présente une particularité : le loueur n'est pas seulement un partenaire commercial qui vous fournit un bateau moyennant finances, il exerce le nolisage<sup>(1)</sup>. En clair, et contrairement à ce qui se passe dans bien des cas de location (voiture ou résidence de vacances par exemple), le loueur de bateaux fluviaux ne doit pas seulement vous fournir la jouissance d'un bien en bon état et conforme à son descriptif. Il lui incombe également de vous former à l'usage du bateau ainsi qu'à une bonne pratique de la voie d'eau, et de veiller à votre sécurité tout au long de la croisière.

Pour être autorisé à exercer son activité, le noliseur doit être titulaire d'un agrément (valable 5 ans), qui lui permet de proposer à la location sans permis des bateaux de moins de 15 m, d'une puissance moteur limitée, sur certaines voies d'eau réputées sûres. Par ailleurs, les bateaux qui composent sa flotte doivent subir des contrôles périodiques : un contrôle technique annuel et une inspection au sec tous les 5 ans. Les obligations du noliseur ne s'arrêtent pas là : il doit, en outre, vous former au pilotage du bateau

et vous informer sur les conditions de navigation (zones praticables ; éventuelles limitations dues au niveau d'eau ou aux aléas météo). En vertu de quoi, il vous délivre votre Carte de plaisance. Ce document officiel atteste de votre capacité à naviguer, mais n'est valable que sur le bateau concerné et pour la durée de la location (maximum 6 semaines). Cela signifie que vous naviguez sous la responsabilité du loueur. Le non-respect de ses directives engage votre responsabilité. C'est la contrepartie de l'absence d'obligation de permis fluvial.

## Accepter de ne pas être seul maître à bord...

En remplissant une fiche de réservation, il est bien rare que nous prenions le soin de lire les paragraphes des conditions de location. C'est pourtant le meilleur moyen de savoir à quoi s'en tenir sur bien des points. Vous serez surpris, entre autres, de voir l'importance du paragraphe concernant les changements ou interruptions de croisière.



1

**Photo page précédente** - Votre initiateur se doit de vous accompagner lors de votre 1<sup>er</sup> éclusage.

**1** - Une croisière sereine...

**2** - La prise en main est une étape cruciale et obligatoire.

C'est pour couvrir ce risque que le loueur vous demande un dépôt de garantie (ou caution), généralement d'un montant compris entre 1 000 et 2 500 €, qui vous sera restitué à votre retour après inspection du bateau.

Il peut vous être proposé un "rachat de franchise" (ou assurance "perte et dégâts"), qui représente une somme moindre (environ 10 % de la caution), mais perdue.

Les dégâts les plus fréquemment constatés vont du taquet arraché dans une écluse à la vitre brisée

contre une branche. Et les coûts de réparation peuvent monter très vite. Endommager un autre bateau (ou un ouvrage de navigation) est également un risque à intégrer. Attention, les loueurs ont bien vite constaté que ce système d'assurance déresponsabilisait les locataires, ce qui les a poussés à apporter quelques exclusions. Ainsi la perte et le vol des accessoires - vélos, barbecues et parasols - ne sont généralement pas couverts par cette assurance.



2

## Prise en main

La prise en main du bateau est une étape cruciale pour le loueur, comme pour le locataire. À charge pour le loueur de vous expliquer le maniement du bateau, de vous indiquer où trouver et comment utiliser le matériel de sécurité, mais aussi de vous renseigner sur les usages (autres utilisateurs, stationnement payant ou non...) et autres subtilités de la voie d'eau que vous allez parcourir. Malgré la fatigue de la route et l'excitation du départ, prenez le temps de bien écouter et éventuellement de faire préciser ce qui ne vous paraît pas clair. Si vous êtes novice, votre instructeur vous accompagnera pour un tour

Il s'agit d'une précaution normale qui permet au loueur de ne pas vous exposer à une navigation hasardeuse en cas de crue ou de circonstances météo défavorables. Le cas échéant, il vous sera proposé un report de croisière, ou de terminer votre croisière sur une voie d'eau plus calme, ou encore d'éviter certaines zones dangereuses. Comprenez bien que l'intérêt du loueur (et le vôtre) est, outre votre sécurité, que vous puissiez mener à bien votre croisière. Acceptez de bonne grâce de vous plier à ses directives, même si les

conditions vous paraissent encore maniables ; elles peuvent évoluer très vite.

## Êtes-vous joueur ?

Le jour du départ et dès votre arrivée à la réception, il vous sera sans doute demandé si vous souhaitez verser une caution ou vous acquitter d'une assurance "perte et dégâts". Le principe est assez simple : le bateau est assuré pour les dégâts qu'il pourrait subir ou causer. Seul le montant de la franchise reste à votre charge.

C'est lors des manœuvres d'accostage que surviennent la plupart des incidents.

d'essai. Demandez à le prolonger aussi longtemps que vous ne vous sentirez pas sûr(e) de vous. Exigez que votre initiateur vous accompagne à la 1<sup>re</sup> écluse si vous en sentez le besoin. Le noliseur a l'obligation de vous former, et vous celle d'accepter de l'être !

À l'issue de la prise en main, il vous sera demandé de signer une fiche attestant que vous avez compris toutes les explications, que vous savez manœuvrer une écluse et vous sentez confiant(e)... Prenez ce geste au sérieux : en portant votre nom sous le titre de "chef de bord", vous acceptez la responsabilité du bateau et ce n'est pas anodin. Si vous partagez cette charge avec d'autres membres de l'équipage, précisez leurs noms sur le formulaire. Ce n'est qu'à ce moment que doit vous être remise la Carte de plaisance qui officialise votre capacité à piloter le bateau.

## En navigation

Une fois les amarres larguées, et fort(e) de votre nouveau statut de capitaine, il est naturel de vous sentir autonome et affranchi(e) de la tutelle du loueur. Or vous restez sous sa responsabilité ! La plupart des navigations se passent sans histoire. Si, malgré tout, quoi que ce soit d'inhabituel survenait (sinistre, aléa météo, panne du bateau ou d'un ouvrage de navigation...), informez votre base de départ dans les plus brefs délais. Cela laissera à votre



loueur le temps de réagir ou de vous conseiller sur la conduite à tenir. C'est particulièrement vrai en matière de sinistre. Si vous avez endommagé un autre bateau, le loueur préférera se déplacer pour remplir le constat. Si vous avez cassé ou perdu une pièce de votre bateau, par courtoisie vis-à-vis du locataire suivant, laissez au loueur le temps de s'organiser pour réparer en temps voulu. Si les conditions de navigation devaient se dégrader, il appartient au noliseur de vous en informer et à vous d'accepter de bonne grâce de suivre ses consignes. À ce titre, il est louable de

profiter des vacances pour se déconnecter et couper les téléphones. Mais en cas d'urgence, le loueur doit pouvoir vous joindre : pensez à consulter vos messages au moins une fois par jour.

On le voit, c'est une relation de confiance qui doit s'établir entre le loueur et le locataire. Le chef de base connaît le matériel qu'il met à votre disposition et la voie d'eau sur laquelle vous allez naviguer. Soyez ouvert(e) à ses conseils, il n'en sera pas avare. ■

.....  
(1) une activité encadrée par l'arrêté du 25 octobre 2007, modifié le 15 octobre 2009.

**Nicols®**

A l'occasion des 30 ans,  
OFFRES SPÉCIALES  
pendant toute  
la saison 2016 !

1986 2016  
**Nicols®**  
30 ANS  
DE TOURISME  
FLUVIAL

Contact : ☎ 02 41 56 46 56 | ✉ nicols@nicols.com | www.nicols.com